



## ARRÊTÉ N° 2022-522

**Objet :** Autorisation de travaux relative à l'aménagement d'un débit de tabac sous l'enseigne **Cap de feu** (lot n° 265) dans l'enceinte du centre commercial Westfield/Vélizy2.

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** l'arrêté n° 2020-335 en date du 30 juin 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre Testu, Adjoint au Maire, dans les domaines de la sécurité, et du quartier Vélizy-Bas ,

**VU** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**VU** la demande d'autorisation de travaux n° 78 640 22 VV 027 du 20 mai 2022 portant sur un Établissement Recevant du Public (E.R.P.),

**VU** l'avis émis par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité sur le dossier de demande d'autorisation d'aménagement n° 78 640 22 VV 027,

**VU** l'avis émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité sur le dossier de demande d'autorisation d'aménagement n° 78 640 22 VV 027,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, dans son procès-verbal n° Vélizy-AT-22 VV 027 du 19 juillet 2022,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité, dans son procès-verbal n° 64631, en date du 22 juillet 2022,

.../

/...

## ARRÊTE

**Article 1** : L'autorisation de travaux relative à l'aménagement d'un débit de tabac sous l'enseigne **Cap de feu** (lot n° 265) située dans l'enceinte du centre commercial Régional Westfield/Vélizy2 est **ACCORDEE** en application des articles L 111-8 et R 111-19-13 à R 111-19-15 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.).

L'exploitant devra respecter les prescriptions des procès-verbaux de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité et de la Sous-Commission Départementale de Sécurité et se conformer à la réglementation en vigueur.

**Article 2** : La présente décision et ses annexes sont notifiées à l'exploitant dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

**Article 3** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 14/09/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20220926-ARR\_2022\_522-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2022

acte affiché du 26/09/2022 au 29/11/2022